

Décision n° 2023-18 du 16 octobre 2023

Demande de subvention au Département

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune souhaite acquérir une épareuse.

Considérant que le Département de l'Indre octroie des subventions pour ce genre d'équipement.

DECIDE

Article 1: DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale pour l'année 2024, dans le cadre de l'acquisition d'une épareuse.

Article 2 : PRECISE que la demande de subvention porte sur un montant de 30 000 € sur un projet s'élevant à 40 000 €, soit 75,00 % de la dépense totale du projet.

Fait à Saint-Maur
Le 16/10/2023

Le Maire

Ludovic RÉAU

